



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221017-2022_ET_246-AI

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

N° 2022/ET/246

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la Commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves GRANGE, sixième Adjoint au Maire et Maire délégué de Cessens, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221017-2022_ET_246-AI



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du service incendie et de secours et notifié à l'intéressé.

Fait à Entrelacs, le 17 Octobre 2022

Le Maire,
Jean-François BRAISSAND

Notifié et affiché le 18.10.22
Yves GRANGE
Sixième Adjoint et Maire délégué de Cessens

